BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 208

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

530 728 906 RCS Caen.
CESR'PRO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 300000.00 EUR.
Adresse : Route de Falaise, 14123 Ifs.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SELARL HOUDAN LEGRAND RÉTIF Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Au capital de 25.000 Euros Siège social : CAEN (14000), 4 Boulevard Georges Pompidou RCS CAEN 519 767 446 Téléphone : 02.31.29.20.20 Télécopie : 02.31.29.20.25 E-Mail : accueil@hlr-avocats. fr Société absorbante CESR'PRO Société par Actions Simplifiée Au capital de 300.000 Euros Siège Social : IFS (14123) 731 Route de Falaise R.C.S. CAEN 530 728 906 Société absorbée CESR DES ESTUAIRES Société par Actions Simplifiée Au capital de 20.000 Euros Siège Social : GONFREVILLE-L'ORCHER (76700) 2 rue de la Plaine RCS LE HAVRE 790 581 904 AVIS DE FUSION 1.La Société CESR PRO, société par actions simplifiée au capital de 300.000 Euros, dont le siège est sis Route de Falaise à IFS (14123), immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN (14) sous le numéro 530°728°906, et la Société CESR DES ESTUAIRES, société par actions simplifiée au capital de 20.000 Euros, dont le siège est sis 2 rue de la Plaine à GONFREVILLE L'ORCHER (76700) immatriculée au registre du commerce et des sociétés du HAVRE (76) sous le numéro 790° 581° 904, ont établi, par acte électronique d'Avocats en date du 23 mai 2022, un traité de fusion. 2. Aux termes de cet acte, la Société CESR DES ESTUAIRES fera apport à titre de fusion-absorption à la Société CESR'PRO de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société CESR DES ESTUAIRES devant être dévolue à la Société CESR PRO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3.Les comptes de la Société CESR DES ESTUAIRES et de la Société CESR'PRO, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4.Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la Société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs aboutit à une valeur des éléments d'actif apportées égale à 966.684 Euros et des éléments de passif pris en charge égale à 756.399 Euros. En conséquence, la valeur

de l'actif net apporté s'établit à 210.285 Euros. 5.Les sociétés « absorbantes » et « absorbées » sont toutes deux des filiales à 100% de la société NIANING, société par actions simplifiée au capital de 202.234 Euros, dont le siège est sis 731 Route de Falaise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 421° 223°512. En conséquence, la fusion s'opèrera sous le régime des fusions simplifiées de l'article L. 236-11 du code de commerce, sans échange de titres ni augmentation de capital ; sans intervention d'un commissaire à la fusion ni d'un commissaire aux apports. 6.La fusion simplifiée prendra effet le lendemain de la date d'expiration du délai de trente jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité de Fusion et de l'accomplissement de la publicité au BODACC de l'opération, tels que prévus par les articles L.236-6 et R.236-2 du Code de commerce. 7.La Société CESR DES ESTUAIRES sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la Société CESR'PRO sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société CESR DES ESTUAIRES à la date de réalisation définitive de la fusion. 8.Toutefois, la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, de manière rétroactive au 1er Janvier 2022. 9.Conformément à l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN au nom de la société CESR PRO le 25 mai 2022 et au Tribunal de commerce du HAVRE au nom de la société CESR DES ESTUAIRES le 24 mai 2022. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.

